

ARRÊTÉ N° AG 422-2023
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE TRAVAUX DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES AU CENTRE VILLE
DU MARDI 5 DECEMBRE 2023 AU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande d'effectuer des travaux de fouilles archéologiques au centre ville à Avallon du mardi 5 décembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023,

Considérant que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

ARRÊTE

Article 1

Les travaux de fouilles archéologiques en centre ville sont divisés en 2 secteurs :

1^{er} secteur place des Odebert (partie basse côté Terreaux Vauban, face la Poste),

2^{ème} secteur rue Mathé et partie basse des Petits Terreaux Vauban.

Article 2

Le stationnement des véhicules, hormis ceux de l'entreprise est interdit :

- Parking des Odebert (partie basse côté Terreaux Vauban),

- Rue Mathé face numéro 10 et le n°12

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire

Article 3

La signalisation temporaire est mise en place conjointement avec les Services Techniques de la Ville et l'entreprise intervenante suivant l'avancement des travaux.

Article 4

Les dispositions ci-dessus s'appliquent du mardi 5 décembre 2023 à 7h00 au vendredi 8 décembre 2023 à 19h00 suivant l'avancement des travaux des différents secteurs.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

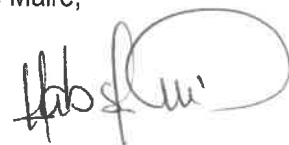
Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le

AVALLON, le 29 novembre 2023

Le Maire,



Jamilah HABSAOUI